



## CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Par **hodhod**, le **28/01/2019** à **10:33**

Bonjour,

Je suis en congé parental depuis octobre 2014 ( 3 grossesses consecutif) je dois reprendre mon emploi fin fevrier mais j'ai actuellement une proposition de poste donc je souhaite demissionner sans reprendre mon poste.

Cependant dans mon contrat de travail il y a une clause de non concurrence qui stipule que je dois pas travailler à 20 km a vol d'oiseau de la concurrence pendant 2 années hors mon nouveau poste se situe a 5 km.

Etant donné que je ne suis pas retourné a mon poste depuis 2014 ( congé parental ) cette clause est t'elle valable?

Merci pour votre reponse.

Par **lelicenciemment**, le **28/01/2019** à **11:25**

Bonjour Hodhod,

La clause est valable car elle ne débute ( à voir quand même dans votre contrat ) qu'à partir de la rupture du contrat de travail.

Votre employeur voudra sans doute ne pas l'appliquer.

Par **P.M.**, le **28/01/2019** à **11:28**

Bonjour,

Cette clause de non-concurrence contractuelle, si elle comporte une contrepartie financière, reste valable même après la suspension du contrat de travail...